



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1769-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1769-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de prévoir de nouveaux tarifs en matière d'environnement et développement durable.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 26 septembre 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1769-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET
SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT AFIN DE PRÉVOIR DE
NOUVEAUX TARIFS EN MATIÈRE
D'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MADAME NATALIA ZULUAGA PUYANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 AOÛT 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 AOÛT 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 SEPTEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	26 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant:

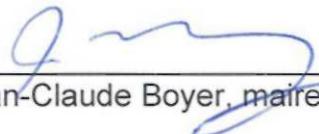
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2022:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe IX (tarifs imposés concernant l'environnement et le développement durable) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe IX jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 septembre 2022


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1234-07
ANNEXE IX
GRILLE DE TARIFICATION

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

(article 1 j)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs pour les matières résiduelles</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une carte citoyenne (au lieu d'une preuve de résidence – remplacé partout) :</p> <p>a) Bac de cuisine de 7 litres dédié à la collecte des matières organiques</p> <p>b) Bac roulant de 360 litres dédié à la collecte des matières recyclables</p> <p>c) Couvercle unique pour bac roulant de 360 litres</p> <p>d) Bac roulant de 240 litres dédié à la collecte des matières organiques</p> <p>Note : Le bac roulant demeure attaché à la propriété et ne peut être déménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de la Ville</p>	<p>Tel qu'établi par la Municipalité régionale du comté de Roussillon</p>
<p>2. <u>Écocentre</u></p> <p>Offert aux propriétaires seulement sur présentation d'une carte citoyenne</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville</p> <p>Tous les ans, chaque immeuble de la Ville aura droit à quatre (4) laissez-passer gratuits valables pour une journée complète pour l'utilisation de l'Écocentre au moment de leur choix</p> <p>a) volume de matériaux secs égal ou inférieur à 1.0 mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre de voiture</p> <p>b) volume de matériaux secs supérieur à 1.0 mètre cube, mais égal ou inférieur à 3.0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une petite remorque, d'une boîte de camionnette ou d'une fourgonnette</p> <p>NB : volume maximal permis par visite : 3 mètres cubes</p>	<p>10 \$</p> <p>25 \$</p>
<p>3. <u>Planches de frêne</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une carte citoyenne</p>	<p>Petite : 50 \$</p> <p>Grande : 75 \$</p>
<p>4. <u>Miel des ruches urbaines</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une carte citoyenne</p>	<p>6 \$ / pot ou 20 \$ pour 3 pots</p>

28

<p>5. <u>Gestion des embâcles</u></p> <p>Offert aux résidents seulement, dans des cas particuliers ou en cas d'urgence</p> <p>Le tarif sera porté au compte de taxes et sera payable au même moment que celui-ci.</p>	<p>Coût réel des services adjugés, du traitement et de la disposition des matériaux, arbres ou résidus d'arbres</p>
---	---

8